

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 15/44

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du 14 août 2014 portant nomination de Mme Christine HOLTZMANN en qualité de directrice-adjointe aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 14/38 du G.H.P. INDRIANCE relative à la situation statutaire de Mme HOLTZMANN, directrice-adjointe en charge de la direction des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 14/38-01 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme HOLTZMANN, directrice-adjointe en charge de la direction de l'E.H.P.A.D. de SAINT-GAULTIER ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice générale de la direction commune,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Christine HOLTZMANN** chargée de la direction de l'E.H.P.A.D. de SAINT-GAULTIER, à effet de signer tout acte, décision ou document relevant de la signature du directeur, y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnement et à l'exécution du budget de l'E.H.P.A.D. SAINT-GAULTIER.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet au 19 octobre 2015 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. SAINT-GAULTIER et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice générale de la direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 4

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 14/38-01 du 31 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme HOLTZMANN, directrice-adjointe en charge de la direction de l'E.H.P.A.D. de SAINT-GAULTIER.

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- président du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. de SAINT-GAULTIER.,
- trésorier de l'E.H.P.A.D. de SAINT-GAULTIER.,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 19 octobre 2015.

La directrice générale
de la direction commune,

La délégataire, directrice-adjointe en charge de la
direction de l'E.H.P.A.D. SAINT-GAULTIER

signé

signé

Evelyne POUPET

Christine HOLTZMANN